Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64520

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64520

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Bifamiliale.			H02																				
Bifamiliale.				H02																			
Bifamiliale.					H02																		
Trifamiliale.						H03																	
Trifamiliale.							H03																
Trifamiliale.								H03															
Multifamiliale, catégorie A.									H04														
Multifamiliale, catégorie A.										H04													
Multifamiliale, catégorie A.											H04												
Multifamiliale, catégorie B.												H05											
Multifamiliale, catégorie B.													H05										
Multifamiliale, catégorie B.														H05									
Multifamiliale, catégorie C.															H06								
Multifamiliale, catégorie C.																H06							
Multifamiliale, catégorie C.																	H06						
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																		p1a					
Services professionnels et sociaux.	674																		S3				
Services professionnels et sociaux.	674																			S3			
Services professionnels et sociaux.	674																				S3		

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)		★			★			★			★			★				★					
Jumelée			★			★			★			★			★					★			
En rangée				★			★			★			★			★					★		

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		18	12	6	18	14	6	24									35	12	6			
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30			
Superficie (mètre carré)	min.		540	360	180	540	420	180	720									1050	360	180			

6- NORMES DE ZONAGE	
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	

6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.		6	6	5	8	6	6	8									8	6	6			
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		48	36	35	64	36	36	64									80	60	60			

6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.
Site du patrimoine: Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)

8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage		C																					
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage		H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H			
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage		EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE			
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage		GG																					
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage		II			II			II															

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.
560	Les ateliers d'artistes exercés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sont autorisés.
674	L'usage Services professionnels et sociaux –S3 est autorisé pour les propriétés ayant façade sur la rue Jacques-Cartier.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
C	Les services personnels sont autorisés pour les bâtiments principaux dont la façade principale est située sur un réseau routier supérieur (RS), une arère ou une collectrice.
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION		
13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2014-37	ARS-378	2014-05-11
VS-RU-2015-33	ARS-454	2015-04-23
	CA-37	2016-04-13
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
	CA-48	2020-01-27